

Département du MORBIHAN
Commune de MOLAC
Plan Local d'Urbanisme ELABORATION

APPROBATION
 Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010
 Le Maire

1/5 000
 5.2 DOCUMENT GRAPHIQUE
 PLANCHE SUD

+ + + + + Limite communale
 Espace boisé classé à créer ou à conserver
 Emplacement réservé
 Protection des sites archéologiques
 Zone non aedificandi
 Site Natura 2000 de la vallée de l'ARZ

Marge de recul des constructions par rapport aux voies
 Nouvelles constructions non cadastrées
 Limite de zones

Zones urbaines "U" Secteur aggloméré et équipé
 Uba : partie ancienne du bourg
 Ubb : secteur urbain au Nord du centre ancien
 Ubb' : secteur urbain récent à dominante pavillonnaire
 Ui : secteur destiné à l'accueil d'activités économiques

Zones "IAU"
 Les terrains ne sont pas immédiatement disponibles, les réseaux ne sont pas suffisants. L'organisation de l'aménagement peut être imposée : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.
 1Aua : secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ua
 1Aub : secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ub
 1Auc : secteur à urbaniser au QUINQUIZO avec un schéma d'organisation
 1Aui : secteur de développement exclusif des activités économiques
 1Aul : secteur de développement exclusif des activités sportives et de loisirs

Zones "2AU"
 Secteur retenu pour un aménagement à long terme. L'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure de modification, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.
 2AU : secteur à vocation résidentielle à long terme.

Zones Agricoles "A"
 Aa : secteur de développement des activités agricoles.
 Ab : secteur agricole où la création des bâtiments d'activités est restreinte.
 * Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones Naturelles "N"
 Na : secteur de protection des paysages, des sites et des milieux naturels.
 Np : sous secteur de protection des zones humides.
 Nh : secteur de hameau résidentiel à conforter.
 Ni : secteur d'accueil d'activités sportives et de loisirs de plein air
 Nr : secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural.

Éléments de paysage
 - - - - - Adress, talus à préserver au titre de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme
 ● Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme
 ▲▲▲ Mur protégé au titre de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés :

| N° | Désignation des opérations | Surface approximative en m² | Collectivité bénéficiaire |
|----|---|-----------------------------|---------------------------|
| 1 | Nouvel ensemble d'équipements de sports et de loisirs | 29 100 | Commune |
| 2 | Chemin piétonnier | 1400 | Commune |
| 3 | Bassin de rétention des eaux pluviales | 3090 | Communauté de communes |

- Liste des petits éléments du patrimoine local à protéger :
- A Four à pain à LA PRINCE
 - B Haut mur de pierre à L'HERMAIN
 - C Four à pain à CARAFRAY
 - D Puits de la rue BRIEN
 - E Four à pain de la rue BRIEN
 - F Puits au QUINQUIZO
 - G Four à pain au QUINQUIZO
 - H Four à pain au QUINQUIZO
 - I Four à pain à LA VILLE ES MOUEES
 - J Four à pain et son fournil à KERDANO
 - K Maison au hameau sculpté d'un calice à KERFRETIN
 - L Fontaine à KERFRETIN
 - M Four à pain à KERFRETIN
 - N Four à pain à KERFRETIN
 - O Membre de la PIERRE LONGUE
 - P Chapelle du LINDEUL
 - Q Chapelle de L'HERMAIN
 - R Croix de PENNEPONT
 - S Croix de LAUNAY
 - T Fossés de LA PIERRE ROULOISE
 - U Croix de CARVASIO
 - V Four à pain de LA GREE

